

LA LAÏCITÉ

UNE
ÉMANCIPATION
EN ACTES

avril 2017

LA LAÏCITÉ : LE PRODUIT D'UNE HISTOIRE, UN PRINCIPE INSTRUMENTALISÉ

P. 04

1. CONCILIER DIVERSITÉ ET UNITÉ

Séparer pour mieux rassembler
Zoom : la crispation face à l'islam
Solidarité communautaire ou communautarisme ?
Une approche pragmatique

P. 06 à 10

2. UN COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

Lutter contre les inégalités sociales...
... en particulier dans l'éducation
Zoom : L'égalité femmes/hommes
Zoom : La lutte contre les discriminations

P. 11 à 13

3. DIALOGUER POUR CONVAINCRE

Le dialogue interconvictionnel
Un débat éthique pour dépasser les contradictions
Notre identité : un mouvement laïque d'éducation populaire

P. 14 à 17

TROIS DÉFIS : PÉDAGOGIE, IDENTITÉ ET CULTURE LAÏQUE,

P.18

Le présent fascicule a pour but d'aider les militants de la Ligue de l'enseignement à faire comprendre ce qu'est la laïcité et de leur permettre, ainsi, de participer au débat citoyen en tant qu'acteurs de l'éducation populaire. Ce document livre les positions de la Ligue de l'enseignement sur un principe souvent mal compris, dont l'application diffère selon les publics et les espaces concernés.

Notre démarche s'inscrit dans la perspective d'une Europe démocratique, sociale et laïque à laquelle nous voulons contribuer. Alors que nous célébrons le soixantième anniversaire du Traité de Rome, souvenons-nous qu'avant l'instauration du marché commun, un des premiers actes pris par les États européens à la fin de la Seconde Guerre mondiale a été de rédiger la Déclaration des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Dans cet esprit, la recherche de principes «universalisables» parce que communs reste notre défi collectif, pour faire vivre un monde solidaire.

LE PRODUIT D'UNE HISTOIRE, UN PRINCIPE INSTRUMENTALISÉ

De travestissements en instrumentalisations, l'on en viendrait à oublier que la laïcité s'est imposée comme principe d'organisation de la République au terme d'une démarche d'émancipation. La laïcité est le produit de notre histoire et des combats qui l'ont traversée, animés par le souci de desserrer l'emprise confessionnelle d'une Église dominante tant sur les institutions que sur les individus. Elle est l'héritière de la contestation du principe d'autorité par la philosophie de la Renaissance, elle réalise les aspirations à la liberté du siècle des Lumières, elle met

**La laïcité suppose l'égalité
en droits des citoyens et fonde
les démarches d'égalisation
des conditions**

en partition juridique les questionnements convergents de Spinoza, Kant et Condorcet. Elle plonge ses racines dans le bouleversement révolutionnaire de 1789 et dans la formidable synthèse qu'en propose la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Les proclamations, pour sonores qu'elles soient, ont peu de chance de modifier les mentalités et les comportements si ne les accompagnent les mobilisations utiles aux prises de conscience, si ne les prolongent les évolutions

de l'ordre juridique destinées à les traduire en acte. Tel sera le travail conduit par le législateur de la III^e République qui met un terme à la « guerre des deux France ». Du manteau d'Arlequin législatif résultant de la convergence du travail conduit par Jules Ferry dans le secteur éducatif, des principes posés par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la liberté d'association - qui impose aux congrégations de se soumettre à une obligation d'autorisation, en réponse à un dérapage lors de l'Affaire Dreyfus, - enfin de la séparation des Églises et de l'État, un monde nouveau, une sociabilité nouvelle émerge.

À cet égard, la loi du 9 décembre 1905 est un modèle. Ses deux premiers articles, finement ciselés, sans jamais utiliser le mot, disent la totalité du principe de laïcité. Ce dernier repose d'un côté sur l'affirmation et la garantie de la liberté de conscience et le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public démocratiquement défini, de l'autre, sur l'affirmation d'une stricte neutralité confessionnelle de l'État et de ses services publics, de l'autre.

Ainsi conçue, la laïcité ne peut se concevoir sans la liberté qui en soutient le développement et dont elle favorise, en retour, l'affirmation. Elle suppose l'égalité en droits des citoyens et fonde les démarches d'égalisation des conditions. Elle repose également sur l'acceptation fraternelle des différences, voire des identités en ne posant que deux conditions retirées tant de l'exigence de liberté que du respect du cadre démocratique : le droit absolu pour chacun de réélaborer ses appartenances, de s'en délier, d'y revenir, d'en changer et la nécessité pour chacun,

quelles que soient ses convictions de respecter l'ordre public démocratiquement débattu et défini.

Ce rapide rappel permet de tordre le cou aux acceptions approximatives et aux travestissements. La laïcité n'est pas une simple tolérance, trop souvent réduite à l'acceptation, un rien dédaigneuse, de l'erreur de l'autre. Elle n'est pas non plus une option, une alternative à la croyance. On peut être

croyant, athée, agnostique, voire indifférent dans une République laïque. La laïcité n'est pas un courant culturel, une famille spirituelle, comme une religion ou une philosophie. La laïcité n'est pas une idéologie, une prise de partie sur la conception que l'on se fait de la sociabilité souhaitable, de l'avenir désirable. La laïcité est le principe juridique et politique qui permet la cohabitation paisible de ces différents courants idéologiques. Elle n'a de sens que comme garantie d'un vouloir vivre ensemble harmonieux, d'une sociabilité apaisée, d'autant plus utile que la société gagne en diversité culturelle ou culturelle.

Et cependant, en dépit de ces évidences, des forces politiques, longtemps hostiles à l'idée même de laïcité, qui contestent l'essentiel des avancées juridiques opérées en son nom, s'en sont emparées quitte à en travestir les fondements et en ruiner les conquêtes. Elles y ont découvert l'instrument qui leur permet, après les avoir entretenues, d'exorciser les peurs que suscitent les évolutions qui traversent la société française. Elles transforment un mode juridique de neutralisation confessionnelle de l'État en une idéologie reposant sur une vision identitaire de la société. Les tenants d'une laïcité de repentir, soutiens d'une droite extrême, qui ne parviennent pas à se consoler de la lente sécularisation qui a fait perdre à l'Église dominante son magistère culturel y côtoient des laïques identitaires, regroupés dans des partis et mouvements d'extrême droite, comme le Front national ou Riposte laïque, qui voient dans la laïcité l'instrument de sauvegarde d'une identité fantasmée et réactionnaire de la France. L'ennemi, c'est pour eux la religion musulmane rendue visible au travers de ses pratiques vestimentaires, culturelles ou alimentaires. Pour eux, la laïcité, à rebours de sa signification et de sa fonction initiales, se réduit, dans le meilleur des cas, à une insupportable méthodologie de gestion de la diversité culturelle sommée de faire silence sur son expression visible au pire, à un racisme identitaire. De démarche émancipatrice reposant sur un principe de liberté, la laïcité en vient à n'être convoquée que comme justification de stratégies d'interdiction mises en œuvre au nom d'une identité supposée stable et idéologiquement construite sur un refus de la diversité culturelle.

Des forces politiques, transforment un mode juridique de neutralisation confessionnelle de l'État en une idéologie reposant sur une vision identitaire de la société

1. CONCILIER DIVERSITÉ ET UNITÉ

L'application des principes laïques dans une société devenue multiculturelle est la grande question. La diversité culturelle est un état de fait qui se constate dans la vie quotidienne de chacun d'entre nous. Notre pays a pourtant toujours eu quelques difficultés à l'admettre. Ces difficultés s'accroissent aujourd'hui car, dans une société où les inégalités perdurent, voire s'aggravent, chacun peut avancer de bonnes raisons de s'estimer moins bien traité que d'autres. Mais ce n'est pas la diversité culturelle qui menace l'unité de la société. C'est l'inégalité persistante et croissante des conditions et les discriminations. Aussi, penser la laïcité oblige à s'interroger à la fois sur la nécessité d'un pluralisme authentiquement démocratique et sur la nécessité d'une démocratie authentiquement pluraliste.

Ce n'est pas la diversité culturelle qui menace l'unité de la société. C'est l'inégalité persistante et croissante des conditions et les discriminations

SÉPARER POUR MIEUX RASSEMBLER

La République n'est pas, comme on l'entend souvent, « Une et indivisible ». La République est indivisible. La différence est d'importance car ceux qui parlent de République « Une et indivisible » sont les plus réticents devant la diversité. Les Constituants de 1946, en ne retenant pas le mot « Une », indiquaient qu'ils reconnaissaient par là-même la diversité d'une République qui ne saurait être uniforme. Mais, en mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, en plaçant l'énoncé de ce principe en tête du pacte républicain pour être tout à fait sûrs que chacun en mesure bien

En mettant l'accent sur l'indivisibilité de la nation, ils ont voulu, rejeter solennellement toute tentation de structuration de cette diversité en entités distinctes, juxtaposées

l'importance, ils ont voulu rejeter solennellement toute tentation de structuration de cette diversité en entités distinctes, juxtaposées. Pour gérer un ensemble dont ils reconnaissaient la pluralité en même temps qu'ils affirmaient ne vouloir en aucun cas la traduire structurellement, les Constituants ont ainsi donné la méthode : il faut que notre République indivisible soit en même temps laïque, démocratique et sociale.

Plus que jamais, la cohésion sociale reste un défi dans une démocratie. Pour cela, la laïcité ne sépare que pour mieux rassembler : elle sépare le pouvoir religieux et le pouvoir politique, le droit civil et le droit religieux, le curé, le pasteur, l'imam et le rabbin de l'enseignant, afin de rassembler les citoyens autour de valeurs communes. Elle exige le respect de l'égalité de dignité des personnes et des cultures et la reconnaissance réciproque de l'altérité. La laïcité, c'est le respect des spécificités et leur dépassement, c'est la conjugaison de la diversité et de l'unité, ce sont des droits et des devoirs, c'est le respect des particularismes et la recherche de valeurs « universalisables. Pour se rassembler, nul besoin de se ressembler.

Nous devons agir pour trouver les bonnes articulations entre la diversité des composantes d'une société pluriculturelle, leur créativité, leur imagination et leur vitalité avec l'indispensable unité qui les fait te-



© Julien Cregut - Moly's eyes

nir ensemble, dans la recherche constante de l'intérêt général garantissant l'égal accès aux biens communs. Le XIX^e siècle fut celui de la conquête politique de la liberté. Le XX^e siècle fut celui du début de la conquête sociale de l'égalité, encore largement à construire. Il faut que le XXI^e soit celui de la fraternité.

Dans une société traversée par des expressions xénophobes et racistes, où la méfiance à l'égard des institutions et des organisations grandit avec le délitement du lien social et la peur de l'autre, « bâtir du commun » est difficile. On n'y parviendra pas par la multiplication des contraintes mais par la démarche que proposait Boutros Boutros Ghali à l'ONU : bâtir sur ce qui nous unit, savourer ce qui nous distingue, écarter ce qui nous divise, car nous devons, quelles que soient nos opinions philosophiques ou religieuses, « faire société ». Pour cela, il faut contribuer à rendre l'avenir plus visible et surtout plus désirable pour que chacun se sente invité à contribuer à construire une planète vivable et un monde en paix.



LA DIVERSITÉ EST UNE FORCE POUR LA RÉPUBLIQUE

Mon association, mon organisme, ma collectivité, mon entreprise ou moi-même nous engageons à toute forme de discrimination : raciale, ethnique, physique, philosophique ou religieuse.

Nous considérons

- Les cultures, les sports, les arts, au-delà des émotions et des plaisirs qu'ils procurent, représentent les chemins comme les esprits et contribuent au développement de la paix dans le monde.
- Les valeurs républicaines, véhiculées au sein de notre association, de notre entreprise, ou de notre collectivité, sont sources d'enrichissement et permettent une meilleure connaissance et compréhension de la diversité culturelle de notre pays, et ainsi de bien vivre ensemble.

Nous déclarons

- Une toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse.
- Une racisme porte atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes et tire prétexte de toute différence pour engendrer la discrimination et l'exclusion.
- Une la discrimination entre les êtres humains pour quelque motif que ce soit est une offense et doit être considérée comme une violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- Une la richesse d'une société repose sur sa diversité et sur la participation de tous à la vie démocratique, sociale, économique et culturelle.

Pour ces raisons je m'engage à

- Promouvoir l'éducation pour la diversité, contre le racisme et au-delà contre toutes les formes de discriminations qui portent atteinte à la dignité de l'Homme.
- Promouvoir l'enseignement républicain, la tolérance, le respect et la laïcité comme principes de vivre ensemble.
- Prendre à mon niveau toutes mesures permettant de promouvoir la diversité et la solidarité, notamment dans les principes d'organisation et de délibération de mon association, de mon entreprise ou de ma collectivité et particulièrement dans toutes les fonctions Ressources Humaines, notamment au moment du recrutement et des évolutions de carrière.
- Participer à toutes actions, notamment à soutenir les « Semaines d'éducation pour la diversité » coordonnées par la Ligue de l'enseignement, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la couleur de peau, la religion, l'origine ethnique, l'appartenance politique, la langue, le niveau socio-économique, le degré d'instruction, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou une quelconque différence.
- Utiliser le symbole « ensemble », dans ma communication (papier en tête, vêtements, boutique, tentes, site internet etc.)
- Enfin, face à l'ignorance, promouvoir la connaissance, face au fanatisme promouvoir la tolérance, face à l'exclusion promouvoir la solidarité et la générosité.

J'accepte que mon nom ou celui de mon association, de ma collectivité, ou de mon entreprise figure sur la liste du comité de soutien.

Le signataire,

DROITS LOCAUX DÉROGATOIRES: LA LIGUE DÉFEND UNE DÉMARCHE DE LAÏCISATION PROGRESSIVE

Près de 4 millions de Français habitent des territoires où la loi de séparation des Églises et de l'État votée le 9 décembre 1905 ne s'applique pas. Ils vivent dans les trois départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ou dans certaines

collectivités territoriales d'Outre-mer. Si nous reconnaissons la richesse et la légitimité de la diversité culturelle de ces territoires, nous défendons pour autant l'égalité de tous devant la loi et l'égalité des droits selon le principe d'indivisibilité de la République. L'extension des lois laïques à tout le territoire national est un objectif mais il ne peut être atteint que par le dialogue. En Alsace et en Moselle, l'enseignement religieux doit être optionnel et organisé pour les familles volontaires en dehors du temps scolaire.

**Si la religion est bien
une « affaire privée », cela veut
simplement dire que la religion relève d'un
choix libre et volontaire,
qui ne saurait dépendre de l'État**

La religion musulmane, dans ses diverses manifestations, est une des composantes de cette diversité culturelle. Dire que certaines de ces manifestations ne posent pas de problème, c'est laisser penser à nombre de nos concitoyens qu'on est en dehors de la réalité. Le reproche régulièrement fait à l'islam réside dans sa trop grande visibilité avec le sentiment que les musulmans chercheraient à imposer leur mode de vie à l'ensemble de la société et à tester la capacité de la République à défendre ses valeurs. Avec les tensions internationales et les actes terroristes revendiqués au nom de l'islam, cette religion cristallise l'essentiel des peurs et des rejets. Sa capacité à respecter les principes républicains et la fiabilité de notre modèle d'intégration sont au cœur d'interrogations, y compris dans les milieux progressistes. Il y a indiscutablement une attente de réponses politiques fortes pour dissiper le trouble : sur la laïcité, sur l'organisation de l'islam en France et, plus largement, une remise à jour du logiciel républicain sont à produire. Laisser ce chantier sous le tapis serait une grave erreur et les humanistes auraient tort de considérer que ces questions sont secondaires et qu'il suffirait de se référer aux valeurs de la République.

Pour répondre aux questions concrètes posées par l'islam, certains proposent d'aller au-delà de la laïcité des institutions républicaines. La revendication de « neutralisation » de la société se développe, avec une demande de moins de visibilité des religions dans l'espace public. Ces nouvelles exigences rendent nécessaire de clarifier les notions de « religion affaire privée » et de « sphère publique/sphère privée ». La loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État est claire. Avant la loi, il existait quatre cultes reconnus, c'est à dire dotés d'un statut de droit public et d'un financement public. Il s'agissait des cultes catholique, réformé, luthérien et israélite selon le vocabulaire de l'époque. Il existait donc un budget des cultes, voté chaque année par le Parlement. Après 1905 les cultes relèvent du droit privé. Ainsi, si la religion est bien une « affaire privée », cela veut simplement dire que la religion relève d'un choix libre et volontaire, qui ne saurait dépendre de l'État. Chacun est protégé par la loi qui interdit toute pression de toute nature obligeant à pratiquer ou empêchant de pratiquer le culte de son choix ou de n'en pratiquer aucun. Cela ne signifie donc nullement que la religion soit une affaire intime, qu'elle ne peut s'exprimer que dans l'espace familial ou dans des lieux de culte.

C'est, au contraire, grâce à la laïcité qu'on peut exprimer librement une identité culturelle, philosophique, politique ou religieuse sur la place publique. On peut y défendre des convictions, même avec véhémence, mais on ne peut les imposer à ceux qui ne veulent pas

les partager. Ces pratiques ne peuvent, en outre, porter atteinte aux libertés fondamentales et au respect des personnes. En effet, cette expression ne peut bénéficier du soutien de la puissance publique ou s'imposer à elle et, pour que le droit d'expression soit le même pour tout le monde, sans privilège ou discrimination, l'autorité publique doit garantir qu'aucune majorité, aucune conviction, aucune force sociale ne puisse s'arroger le monopole de l'expression.

L'islam n'est pas plus, pas moins incompatible avec la laïcité et les lois de la République que les autres religions. Pendant longtemps, beaucoup ont pensé que c'était le catholicisme qui n'était pas soluble dans la République. Certains doivent même continuer à le penser encore, mais le dire aujourd'hui ferait sourire ou se faire traiter de sectaire. C'est la forme qu'a prise dans notre pays la sécularisation qui est interpellée. On n'est pas dans une guerre des « Lumières et de l'islam », mais dans un affrontement des valeurs issues de la révolution des années 70 (féminisme, liberté sexuelle, évolutions des mœurs...) contre les valeurs conservatrices que défendent toutes les religions, comme l'a récemment rappelé la « Manif pour tous », unissant toutes les confessions.

S'il n'est donc pas question de dramatiser les situations, il faut reconnaître que des quartiers dits sensibles, connaissent des formes de resocialisation fermée à base culturelle, et donc des enfermements communautaires qui doivent être combattus. La politique d'urbanisation a eu pour effet la ghettoïsation de quartiers : des espaces plutôt masculins, structurés par la cohabitation d'injonctions religieuses avec les bandes qui tiennent l'économie parallèle. S'il existe « des territoires perdus de la République », où est la responsabilité ? L'État n'a pas été chassé, il est parti tout seul, abandonnant ces territoires : la poste, la mairie annexe, l'assistant(e) social(e)... ont disparu, la police de proximité n'existe plus. Ne restent souvent que des établissements scolaires où il est difficile d'enseigner pour les enseignants et d'apprendre pour des élèves qui ont conscience des inégalités qu'ils subissent. Face à cette situation, quelques élus, hélas, sont des laïques de tribune, d'autant plus virulents qu'ils sont clientélistes et qu'ils négocient la paix sociale en fermant les yeux, voire en finançant des enfermements communautaires.

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE OU COMMUNAUTARISME ?

Pour les médias comme pour beaucoup de responsables politiques ou associatifs, la laïcité aujourd'hui serait mise en cause par le développement du communautarisme. Il faut être prudent dans l'emploi de ce mot. Notre Constitution précise bien que la République est indivisible et qu'il n'est donc pas question d'accorder des droits particuliers à des communautés. Mais il ne faut pas traiter hâtivement de communautaristes des solidarités communautaires. Il est naturel en effet qu'on établisse des liens privilégiés avec des personnes avec lesquelles on se sent en affinité pour des raisons politiques, syndicales, culturelles, sportives, professionnelles, géographiques, religieuses ou philosophiques. Mais personne ne doit être contraint d'être membre d'une communauté qu'il n'a pas librement choisie et personne n'a à subir la loi d'un groupe auquel il n'a pas volontairement adhéré.

**L'appartenance à
une communauté doit être le résultat
d'un choix qui n'est ni exclusif,
ni définitif**

L'appartenance à une communauté doit être le résultat d'un choix qui n'est ni exclusif, ni définitif. Il convient de défendre un droit permanent à la réélaboration des appartenances, une capacité permanente d'affiliation et de désaffiliation. Il n'est donc pas question d'accepter des formes communautaires qui donneraient à des communautés des droits particuliers et leur permettraient d'imposer aux personnes d'être assignées à leurs origines.

Si on veut réellement combattre le communautarisme, il faut en revanche comprendre qu'une communauté fermée ne survit que parce qu'elle se prémunit d'un monde extérieur qui lui semble hostile. Aussi faut-il prendre garde à ne pas renforcer ce sentiment. La dénonciation, sans nuance, du « communautarisme » des associations musulmanes, contribue à essentialiser l'islam comme religion, culture, et communauté tout à la fois. Cette stigmatisation solidarise des personnes qui peuvent être distantes avec la religion mais qui partagent des éléments identitaires.

UNE APPROCHE PRAGMATIQUE

L'appartenance à une société commune implique qu'il faut vivre avec des comportements qui peuvent venir perturber des traditions ou des convictions, ou

simplement déranger des habitudes. Contrairement à ceux qui affirment qu'être raisonnablement accommodant serait la preuve de faiblesse et de laxisme, contraire à la laïcité, ce sont bien des accommodements qui ont marqué notre tradition française, caractérisée par une fermeté sur les principes et une approche pragmatique et intelligente des situations concrètes.

La laïcité n'a rien d'un dogme à prendre en bloc, elle ne se réduit pas à l'analyse de symptômes. La laïcité est plus attachée à ce qui se trame dans les têtes qu'à ce qui se voit sur les têtes.

**La laïcité est plus attachée à ce qui se trame
dans les têtes qu'à ce qui se voit sur les têtes**

L'essentiel des questions sensibles sont des demandes de pratiques particulières dans la vie collective. Les piscines réservées aux femmes musulmanes, le choix d'une femme comme seule soignante, le refus de serrer la main, le refus d'occuper un siège utilisé par une femme, le refus d'obéir à une femme... sont des comportements irritants. Mais, il faut être conscient qu'on ne peut émanciper une personne





© Benoît Debuissier



Il faut convaincre et non contraindre.

Des expressions de religiosité qui insupportent ou des pratiques sociales qui hérissent peuvent naturellement être combattues, mais elles n'ont pas à être interdites si elles ne sont pas

contre son gré, qu'il est vain de vouloir la contraindre à abandonner des convictions. On peut restreindre un temps la liberté d'expression des personnes, jamais obtenir d'elles de penser le contraire de ce qu'elles croient. Il faut convaincre et non contraindre. Pour faire évoluer des attitudes irritantes, il n'y a pas d'autres voies que l'application des principes démocratiques qui supposent que soient respectés dans le même temps chaque personne, l'intérêt général, l'éthique du débat et aussi le temps car il n'y pas de raccourci historique pour faire évoluer les mentalités. Comme disait Gandhi, « *on n'est pas obligé d'approuver ce que l'on tolère* ». Des expressions de religiosité

contraires aux lois. L'État républicain doit, par contre, veiller à ce qu'elles restent dans les limites imposées par le respect de l'ordre public et des personnes. Le cadre laïque permet de ne pas mettre les croyants dans l'alternative d'avoir à enfreindre les interdits de leur religion ou de transgresser les contraintes juridiques ou sociales. Par exemple, concernant la restauration collective, il est parfaitement possible d'assurer le principe de santé et d'hygiène alimentaire (les régimes alimentaires médicaux ou allergènes sont respectés en conformité avec le certificat médical) tout en prenant en compte la demande des personnes qui ne désirent pas manger certains aliments en raison de croyances religieuses, par convictions personnelles ou pour toutes autres raisons. On peut proposer des menus sans porc, sans viande... sans que les motivations (goût, allergie, religion, végétarisme...) soient demandées en justification et sans que cela génère une ségrégation spatiale dans le restaurant. Par contre, la restauration collective n'a pas à servir des repas liés à des prescriptions religieuses (hallal ou casher...) parallèlement à la restauration traditionnelle car cela supposerait de faire appel à une filière spécifique impliquant la rétribution de ministres du culte qui relève exclusivement des croyants.

2. UN COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

Notre société qui voit les inégalités sociales progresser, est marquée par le délitement du lien social et la perte de confiance dans les institutions. Quand, pour beaucoup, ne sont pas satisfaits les besoins économiques et sociaux fondamentaux, on voit, comme à chaque période de détresse sociale, ressurgir le repli sur soi et la peur de l'autre.

La misère est sourde à l'égalité en droit et l'affirmation d'un « vivre ensemble » paraît une provocation.

L'existence des zones d'exclusion et les discriminations sont incompatibles avec l'idéal républicain. Elles portent en germe l'émergence de constructions identitaires de substitution, au mieux créatrices d'enferme-

ments communautaires, au pire de trajectoires individuelles nourries d'une soif de revanche. Quand la cité, l'école ou l'entreprise n'offrent pas le sentiment d'être chez soi, à égalité avec les autres, la religion devient un refuge, parfois le seul, pour ceux qui se sentent rejetés par la société. Dans ce contexte, la religiosité qui se développe est moins un « retour du religieux » qu'un « recours au religieux ».

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES...

« La République doit être laïque et sociale mais restera laïque parce qu'elle aura su être sociale. » Aujourd'hui, sans contester cette formule de Jean Jaurès, certains considèrent que la dimension identitaire est plus déterminante encore et que son encadrement doit constituer la priorité dans le combat laïque. L'affirmation incantatoire de grands principes ou le dé-

veloppent d'arguments, y compris les mieux fondés en raison, ne remplaceront jamais l'invitation à agir ensemble pour plus de justice et de fraternité. Pour cela, la laïcité doit promouvoir le rassemblement, pas l'exclusion.

La défense de l'égalité est au cœur des actions de la Ligue pour l'égalité d'accès de tous à l'enseignement, à la culture et aux loisirs. La Ligue s'inscrit dans la fidélité aux indications de Léon Bourgeois, succédant

à Jean Macé comme président de la Ligue à la fin du XIX^e siècle : « Il ne suffit pas de proclamer l'égalité en droit, il faut que dans la réalité des faits, chaque jour diminue l'inégalité des conditions. »

La religiosité qui se développe est moins un « retour du religieux » qu'un « recours au religieux »

... EN PARTICULIER DANS L'ÉDUCATION

Plus que jamais, l'éducation a un rôle décisif. Les républicains, sous la III^e République l'avaient bien compris en instituant dès leur arrivée au pouvoir, l'instruction gratuite, laïque et obligatoire. En effet, pour que les citoyens soient libres de leurs opinions, prennent en main leur destin et donc ne délèguent pas à d'autres ce qu'ils doivent penser ou faire, il faut les instruire, c'est-à-dire leur apprendre à développer leur esprit critique, leurs capacités à faire preuve de lucidité, d'imagination et de raison pour distinguer convictions philosophiques, croyances religieuses et connaissances scientifiques. C'est toujours le devoir de la République d'y contribuer aujourd'hui, pas seulement pendant le seul temps de la formation initiale, mais tout au long de la vie.

Pour cela, notre pays ne fera pas l'économie de repo-



ser la question de l'existence du dualisme scolaire qui favorise une ségrégation sociale et culturelle qui ne peut que s'accroître avec le développement d'établissements de diverses religions ou d'établissements commerciaux, parfois hors contrat et hors contrôle. Une conception consumériste de l'éducation entretient la concurrence entre élèves, familles, établissements et collectivités publiques. La question doit être examinée sereinement car il ne s'agit pas de rallumer une guerre scolaire.

Il ne s'agit pas de rallumer une guerre scolaire. Mais, la Ligue exige que l'État s'assure que sur l'ensemble du territoire soit remplie son obligation d'organiser l'enseignement gratuit et laïque



Mais, la Ligue exige que l'État s'assure que sur l'ensemble du territoire soit remplie son obligation d'organiser l'enseignement gratuit et laïque. De même, les financements publics à l'enseignement privé doivent être assujettis à des contreparties contrôlées, notamment que. Ces établissements doivent répondre à un réel besoin scolaire reconnu, respecter la liberté de conscience des élèves et les programmes scolaires et ne pas pratiquer de sélection confessionnelle ou sociale. Tout laxisme dans le respect

de ces dispositions ne peut qu'avoir de graves conséquences, ouvrant la porte à un enfermement des élèves dans une communauté de rattachement au détriment de l'ouverture à la formation de l'esprit critique, à la reconnaissance des droits de chacun, quelle que soit sa famille spirituelle, et de l'apprentissage à « un vivre ensemble » de tous les futurs citoyens dans leur diversité de milieux sociaux. Il faut donc que les recteurs soient exigeants dans les contrats de financement qu'ils signent avec chaque établissement privé, qu'ils imposent l'ouverture à tous les élèves et qu'ils s'assurent d'efforts engagés en faveur de la mixité sociale.

Cet effort ne concerne pas uniquement l'enseignement privé, il faut aussi s'attaquer à la ségrégation scolaire et aux inégalités de réussite liées aux origines sociales qui existent dans l'enseignement public. Le système éducatif français fonctionne plutôt bien pour seulement 70% des élèves. En revanche notre école ne parvient pas à prévenir et à résoudre les difficultés de 25 à 30% des élèves, massivement issus des milieux populaires. C'est en France que les destins scolaires sont les plus liés aux origines sociales. Notre élitisme n'est pas républicain, il est essentiellement social. Cette situation nuit à la crédibilité de notre école publique laïque. Seule l'école de la réussite, pour tous les élèves, peut être aussi celle de l'émancipation, de la formation de l'esprit critique, de la compréhension du monde et des règles qui fondent notre appartenance commune à la République.

La loi « de refondation de l'École » indique que la nation « fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité ». Depuis

L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La question de l'égalité femmes/hommes est un marqueur essentiel de la laïcité aujourd'hui. Si des progrès, indiscutables mais difficilement obtenus, ont été faits au plan juridique, il en reste encore beaucoup à conquérir dans bien des domaines de la vie courante. Il faut rappeler que la quasi-totalité des droits sexuels et reproductifs (contraception, IVG...) ou sur les mœurs (éducation à la sexualité, mariage pour tous...) ont été obtenus en s'affranchissant des interdits religieux. Mais notre République laïque doit reconnaître qu'elle n'a pas

toujours été exemplaire, loin s'en faut, sur ce sujet. Il était ancré dans la citoyenneté républicaine que pour être citoyen il fallait être indépendant, économiquement notamment. C'est dans cette logique que les femmes ne pouvaient pas voter. Sous la coupe d'un homme, ou influencées par les curés, elles ne pouvaient déterminer librement leur suffrage et il a fallu 100 ans pour qu'après les hommes, elles aient le droit de vote dans notre pays.

C'est en France que les destins scolaires sont les plus liés aux origines sociales. Notre élitisme n'est pas républicain, il est essentiellement social

septembre 2013, la « Charte de la laïcité » permet d'expliquer le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les valeurs de la République. Le chantier reste largement ouvert. C'est l'engagement sur tous les territoires des professionnels, des parents, des élus et des citoyens qui créeront les conditions de la refondation du service public de notre temps et c'est leur mobilisation qui en fera une institution de la République qui soit véritablement un « bien commun ».

✓ L'État doit renforcer les moyens pour une véritable mixité sociale dans les territoires pour que l'école puisse organiser, au moins pendant le temps de la scolarité obligatoire, le « scolariser ensemble », préalable indispensable au « vivre ensemble ».

✓ L'État doit mieux former et accompagner les enseignants pour qu'ils puissent contribuer efficacement à la construction de l'esprit critique dans tous

les enseignements. Ils pourront ainsi mieux utiliser « la Charte de la laïcité » pour organiser des débats permettant, par exemple, de distinguer savoirs et croyances et de développer l'enseignement civique et moral qui se conçoit comme un continuum progressif de l'école élémentaire jusqu'à la fin du lycée autour de notions et pratiques qui pour beaucoup d'entre elles assurent la promotion de la laïcité.

✓ L'État doit renforcer son soutien à l'action des associations complémentaires, trait d'union entre l'école, les familles et les collectivités locales.

Ce n'est pas dans des grands discours qu'on sert le mieux la laïcité, c'est en développant l'action associative pour la faire vivre concrètement, en invitant les personnes à agir ensemble, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, pour une société meilleure. Il s'agit ni plus ni moins de redonner l'espérance de voir la République respecter sa promesse de « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Ce n'est pas dans des grands discours qu'on sert le mieux la laïcité, c'est en développant l'action associative pour la faire vivre concrètement, en invitant les personnes à agir ensemble

LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La laïcité, qui est d'abord une liberté publique, garantit la liberté de conscience. Elle est le cadre par excellence qui permet de faire vivre et d'articuler cette diversité des cultures, des croyances et des convictions avec des institutions communes. Au-delà de la nécessaire séparation des Églises et de l'État, elle engage les différentes cultures à se reconnaître réciproquement.

Mais la superposition que l'on peut observer entre la question sociale et la question religieuse est certainement le risque le plus lourd qui pèse aujourd'hui sur la laïcité. Dans ce contexte, comment créer un nouveau dynamisme autour de la lutte contre les discriminations dont sont victimes nos concitoyens en raison de leur « origine » et/ou de leur situation sociale ? L'appartenance ethnique réelle ou supposée n'est pas le seul motif de discriminations avérées. Qu'elles émanent de groupes ou d'individus, nombre d'aspirations prennent aujourd'hui la forme de demandes de reconnaissance. Ce sont d'abord des revendications de dignité : dignité du travail, des

origines, des cultures, des personnes elles-mêmes désirant voir reconnue leur légitimité à faire partie de la société sans conditions préalables. Elles manifestent la volonté d'être entendu dans le débat public et pris en compte politiquement. Comment faire converger des engagements aussi divers que le féminisme, la lutte contre l'homophobie et autres mouvements sociaux de lutte contre les discriminations ?

Bien sûr, la lutte contre les discriminations ne doit pas se réduire à une vision formelle et juridique. Une parole raciste ou homophobe ne peut se banaliser. Les stéréotypes de tous genres, qu'ils soient sexistes, xénophobes... naissent dans des préjugés que nous construisons dès le plus jeune âge ou dont nous nous imprégnons très tôt dans notre environnement, qui peuvent aussi circuler dans les livres, dans les médias... Une action éducative et culturelle, qui agit sur les pratiques quotidiennes et les représentations, peut permettre de combattre la formation des discriminations.

3. DIALOGUER POUR CONVAINCRE

Faire vivre la laïcité suppose de refuser la langue de bois comme le politiquement correct. Cette démarche implique également d'assumer la confrontation avec d'autres familles de pensée, d'autres convictions, notamment confessionnelles. Et donc de s'entendre sur les mots.

Le dialogue démocratique exige de la rigueur. Il en va ainsi de la définition de l'anticléricalisme et de l'islamophobie. Condamner le cléricalisme, c'est-à-dire la prétention de ceux qui veulent diriger les consciences et dicter les décisions politiques et les comportements sociaux au nom de leur propre conviction s'inscrit dans le légitime combat laïque. Mais, aujourd'hui, se déclarer anticlérical est, le plus souvent, entendu par antireligieux. Aussi, faut-il préciser que la critique des religions, par la satire, la caricature, la parodie est légitime dans le cadre d'un débat d'idées, elle ne doit pas viser des personnes pour ce qu'elles sont ou pour les options confessionnelles ou philosophiques qu'elles ont adoptées. Sans doute est-ce utile aussi de préciser qu'on n'est pas plus laïque en étant antireligieux, la laïcité permet simplement que s'exprime cette position, au même titre et dans les mêmes conditions qu'une conviction religieuse.

Ainsi, critiquer l'islam est donc parfaitement légitime et ne dérive pas obligatoirement en comportement islamophobe. Le terme même d'« islamophobie » doit être employé avec prudence car il peut aussi bien désigner la libre remise en question d'une religion que le masque d'un racisme qui ne dit pas son nom. C'est exactement la même configuration que pour la « judéophobie » : critique légitime ou racisme anti-juif sournois. La critique des religions et des idéologies en général est libre. En revanche, injures ou diffamations des personnes et l'incitation à la discrimination sont inacceptables. Il faut alors

parler clairement de racisme et ne pas édulcorer le propos en invoquant des « phobies ».

LE DIALOGUE INTERCONVICTIONNEL

On parle de dialogue interconvictionnel pour désigner les débats mobilisant des personnes ou des institutions porteuses de convictions religieuses (chrétiens, juifs, bouddhistes, musulmans...) ou de convictions philosophiques (humanistes, agnostiques, athées...) différentes. Ce type de dialogue n'a pas à être institutionnalisé, mais, mené par des organisations volontaires, il est préférable à l'ignorance mutuelle, porteuse souvent de conflits à terme. Il doit, pour être fructueux, être mené avec rigueur. Ce qui implique d'abord de savoir qui on est, d'avoir une réflexion préalable sur sa propre identité culturelle. C'est là l'un des objectifs du présent texte. À travers sa longue histoire, la Ligue a compris que le débat démocratique avait une capacité d'intégration très grande. L'histoire a en effet montré que c'est la participation à la vie politique qui amène des personnes peu portées vers la démocratie comme idéal de société à en accepter finalement les règles du jeu. S'il avait fallu attendre que tous les catholiques soient républicains pour faire la République, la France serait encore une monarchie. La laïcité n'étant pas une alternative aux religions mais la manière politique de faire vivre toutes les convictions, elle est la condition des débats interconvictionnels qui permettent de dépasser les débats interreligieux ignorant les agnostiques et les athées. Conduits avec rigueur et sérénité, les débats ne peuvent que favoriser compréhension et rapprochement. C'est donc cette orientation féconde que la Ligue doit privilégier.

Cela suppose d'avoir une stratégie à moyen et long terme, de jouer sur le temps politique et historique,

contre le temps médiatique et l'instantané. Une vision trop courte du temps peut engendrer une stratégie contreproductive. Dans un premier temps, la stratégie de Jaurès et de Briand n'a pas semblé efficace avec le refus du Pape de voir

appliquer la loi de 1905, mais dans le long terme son apparente faiblesse était sa force et induisait sa réussite. C'est donc cette orientation féconde que la Ligue doit privilégier.

L'ignorance réciproque et la concurrence entre associations confessionnelles et associations laïques ont, depuis une trentaine d'années, été remplacées par le dialogue et des actions communes pour la paix et la justice sociale et contre la misère et les discriminations. La laïcité n'y a rien perdu puisque la plupart de ces associations font aujourd'hui référence, dans leurs pratiques sinon dans leurs statuts, à la laïcité.

UN DÉBAT ÉTHIQUE POUR DÉPASSER LES CONTRADICTIONS

On peut diverger sur la meilleure stratégie pour que la laïcité soit le plus grand dénominateur commun, mais il est aujourd'hui plus que jamais indispensable de réfléchir ensemble.

En démocratie, diverger sur les solutions aux problèmes est légitime car seule l'Histoire, sur de longues périodes, peut juger de la validité des stratégies. Aussi, on peut débattre sans sacrilège de là où

La laïcité n'étant pas une alternative aux religions mais la manière politique de faire vivre toutes les convictions, elle est la condition des débats interconvictionnels

tenus au début du XX^e siècle sur l'Église catholique. Les discours les plus radicaux condamnant des comportements menaçant la laïcité fleurissaient sous le Gouvernement d'Emile Combes. Ces discours, comme d'ailleurs Emile Combes lui-même, étaient très populaires, mais plus ils fleurissaient, plus la France allait mal, un peu comme aujourd'hui.

Toute action concernant les consciences ou les convictions individuelles doit impérativement prendre ses racines dans la liberté et viser une réelle émancipation de tous

Le XX^e siècle a montré qu'en démocratie, toute action concernant les consciences ou les convictions individuelles doit impérativement prendre ses racines dans la liberté et pour une réelle émancipation de tous. La laïcité doit définir les chemins de la liberté et de l'égalité dans la paix civile afin de permettre la prise en compte des problèmes sociaux fondamentaux du peuple. C'est une bonne leçon pour gérer les problèmes d'aujourd'hui.

HISTOIRE

Face aux comportements inacceptables des congrégations, Emile Combes n'hésita pas à prendre des mesures aussi brutales qui surprendraient aujourd'hui : dissolution avec confiscation de leurs biens vendus aux enchères publiques, expulsion des moines et religieuses des couvents et des abbayes et traduction en conseil de guerre des militaires refusant de la faire... En réaction aux mesures d'apaisement soutenues par Jaurès, Clemenceau le traitera de « socialo-papalin », l'accusant de trahir la laïcité en livrant la République à l'Église romaine. Mais Briand et Jaurès feront front aux plus anticléricaux pour convaincre les républicains qu'en donnant

la liberté à l'Église catholique, loin de renforcer ses moyens de contester la République, on créait les conditions de son évolution de l'intérieur pour que les catholiques eux-mêmes lui fasse accepter les principes républicains.

Le pari était audacieux, mais l'Histoire leur a donné raison : la laïcité est devenue un des piliers du pacte républicain, la très grande majorité des catholiques se sont progressivement convaincus du bien-fondé d'une laïcité au sein de laquelle ils avaient toute leur place. Ils ont adhéré au principe de laïcité grâce à la liberté qu'il offre à tous.

**Rien ne serait plus triste
et moins laïque qu'une société
de l'entre soi dans laquelle la preuve
d'une conformité préalable
à un modèle constituerait
une condition
de la participation au débat**

Pour les médias, les défenseurs de la laïcité se partageraient aujourd'hui entre les « aigles » ayant une vision d'ensemble leur permettant d'être intransigeants sur l'expression publique des religions et les « autruches » qui s'enfoncent la tête dans le sable afin de nier les méfaits produits par cette expression. La Ligue, ni aigle, ni autruche, souhaite avoir la tête sur les épaules et les pieds sur terre. On peut diverger sur l'opportunité ou non d'interdire les revendications identitaires ou religieuses, estimant que cette interdiction va protéger les personnes et favoriser leur émancipation ou, au contraire qu'elle s'oppose à des convictions profondes et respectables et qu'elle est

Si les circonstances peuvent nécessiter des lois d'interdiction, l'avenir de la laïcité réside essentiellement dans des libertés nouvelles pour des libres choix de vie, y compris si cette exigence rencontre l'opposition religieuse comme on l'a vu à propos du mariage pour tous. La laïcité permet aussi de conduire les débats nécessaires sur de nouveaux enjeux de la liberté de pensée. Par exemple, ce qui a trait à la recherche scientifique, aux techno sciences qui doivent être subordonnées à l'éthique pour en faire des moyens du progrès démocratique et social : traçabilité excessive des usages, multiplications des fichiers sans contrôle citoyen, algorithmes aux bases opaques, droit à l'oubli, sciences du vivant (biologie moléculaire, génétique...) et libertés individuelles. Il y a là des terrains féconds pour de nouvelles conquêtes de liberté et des protections essentielles.

Les combats pour la liberté doivent aussi s'élargir au champ de la communication et aux médias. Les systèmes d'information sont profondément transformés par le numérique et notamment les réseaux sociaux. Chacun peut prétendre devenir informateur en étant informé, source et destinataire à la fois. Ce « monde de l'information » conforte les affinités plus qu'il ne crée les conditions du débat démocratique. Dans un tel contexte, l'éducation aux médias est indispensable. La régulation publique et citoyenne doit être confortée pour garantir une éthique de l'information, le pluralisme et l'indépendance des médias.

donc une atteinte à la liberté de conscience. On peut estimer que le cadre juridique, conciliant liberté et émancipation, n'est pas assez précis ou contraignant et vouloir le faire évoluer, mais à la condition de suivre les procédures démocratiques. En tout état de cause, tant qu'il n'a pas changé, le droit doit être respecté. Ces divergences ont toujours existé. Elles sont normales et même positives car les dissensions sont l'essence de la démocratie. Rien ne serait plus triste et moins laïque qu'une société de l'entre soi dans laquelle la preuve d'une conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat. Simplement, il faut que le débat soit conduit de manière à dépasser les contradictions et que les arguments avancés ne se réclament pas de la tradition laïque s'ils la déforment. Rien ne serait plus triste et moins laïque qu'une société de l'entre soi dans laquelle la preuve d'une conformité préalable à un modèle constituerait une condition de la participation au débat. Simplement, il faut que le débat soit conduit de manière à dépasser les contradictions et que les arguments avancés ne se réclament pas de la tradition laïque s'ils la déforment.

NOTRE IDENTITÉ : UN MOUVEMENT LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE

La Ligue est directement concernée en tant qu'association laïque organisant des activités pour des publics divers et en tant qu'employeur de salariés ayant des missions diverses. Comme association d'éducation populaire, dès les années 70, la Ligue a profondément intégré le respect du pluralisme culturel comme une donnée de la dignité des Hommes et comme un élément constitutif du développement de la démocratie. Partant des arts et traditions populaires, elle a investi autrement le champ de la culture et progressé vers une réflexion sur les cultures régionales, puis les cultures minoritaires, les cultures de la migration... Ces travaux ont très naturellement amené à une réflexion sur la place des minorités dans la République. Ils ont conduit la Ligue à considérer qu'il n'est pas possible d'interdire l'expression de la diversité sauf au détriment de la démocratie. En tant qu'employeur, la Ligue ne souhaite pas se définir a priori comme une entreprise de « tendance », ou de « conviction » impliquant un cadre juridique spécifique. Si pour les missions de service public qu'elle remplit, elle doit se conformer à la neutralité des services publics, en tant qu'association, donc de droit privé, elle doit appliquer l'arrêt de la Cour de Cassa-

tion qui indique qu'en dehors de dispositions législatives spécifiques ou sans justification liée à la nature des fonctions exercées, « la laïcité et la neutralité ne sont pas des principes susceptibles d'être invoqués pour justifier juridiquement une interdiction générale et absolue d'exercice de certaines libertés publiques comme la liberté de conviction, de culte ou de pratique religieuse ». Mais la loi ne permet pas aux religions de faire la loi dans les entreprises privées et d'entraver les missions professionnelles ou éducatives.

La Ligue entend donc promouvoir ses orientations et son projet conformément à la spécificité des associations laïques ouvertes à la diversité sociale et culturelle. Elle veut faire connaître et faire vivre la laïcité, dans son projet et ses activités, dans le respect et la reconnaissance de chacun, refusant prosélytisme ou propagande, favorisant les échanges et les débats en vue du bien commun et de l'intérêt général, participant à la lutte contre les inégalités et les discriminations et à la construction des solidarités. Il est donc évident que la Ligue de l'enseignement a le droit et le devoir d'interdire pour ses diverses activités tout acte de prosélytisme, de provocation, de refus de l'égalité femmes/hommes, d'agression ou de pression, en somme de refuser toute attitude qui constituerait un manque de respect de la liberté et de la dignité de chacun.

N'ouvrant pas de débat sur des considérations religieuses qu'il conviendrait ou non d'accepter, la Ligue demande simplement et seulement à ses salariés



qu'ils respectent la législation, les contraintes et son projet éducatif. Afin de limiter autant que possible le risque de recours contentieux et d'éviter les éventuelles provocations, nos diverses structures doivent être explicites et rigoureuses au moment du recrutement de chaque salarié en présentant et expliquant le projet éducatif de notre mouvement, et être vigilantes dans la rédaction des règlements intérieurs et des contrats de travail.



TROIS DÉFIS : PÉDAGOGIE IDENTITÉ ET CULTURE LAÏQUE

Il conviendrait d'approfondir la question de l'identité afin de sortir des logiques assignatrices et xénophobes que véhicule le discours de l'extrême droite et de ses complices

La situation actuelle nous impose de construire et proposer des réponses concrètes et efficaces. Trois efforts doivent nous mobiliser.

En premier lieu, il s'agit de pédagogie. Il importe de démontrer que quantité d'idées reçues, savamment entretenues, n'ont rien à voir avec la laïcité ou plus exactement, ne trouvent pas dans la laïcité les conditions de leur traitement. Celle-ci n'impose pas plus des règles de civilité qu'elle ne définit les codes vestimentaires ou alimentaires. Par contre, l'ordre public, pour des raisons de sécurité, de décence, de santé publique peut conduire à proscrire des comportements qui

tendraient à y porter atteinte. La protection des personnes et des biens peut justifier la sanction de comportements susceptibles de se prévaloir de considérations religieuses. Mais ce qui est en cause ici ce n'est pas la qualification religieuse que lui donne celui qui adopte tel ou tel comportement, c'est la mesure de la compatibilité d'un tel comportement ou de ses conséquences avec les exigences de l'ordre public.

Le plus souvent la question ne se pose pas de façon générale, en relation avec la substance d'une croyance, mais de façon individuelle. Appréhender la question de l'ordre public en relation avec des revendications religieuses exclut toute essentialisation, tant de la communauté des personnes se revendiquant du même espace convictionnel que du dogme religieux.

Il est vraisemblable qu'il faille approfondir ce travail de pédagogie sur un certain nombre de notions souvent utilisées comme des commodités, mais dont la valeur explicative mérite d'être questionnée. Ainsi, comme nous l'avons vu, en va-t-il du concept de « sphère publique », très utile dans le cadre d'une réflexion philosophique mais que l'on voit de plus en plus confrontée à d'autres notions, comme celle « d'espace public », de « lieux publics », de « domaine public ». Ayons l'intelligence de faire produire aux mots leur fonction première en mesurant, à chaque fois, leur pertinence instrumentale, sans nous laisser enfermer dans la qualité de leur sonorité. La question, tout aussi complexe et centrale, de l'universalisme ne doit pas, non plus être laissée en jachère. La recherche préalable du et des « commun(s) », sans le(s)quel(s) une sociabilité peut s'avérer complexe à construire dans une société multiculturelle, devrait nous y aider.

En deuxième lieu, il conviendrait d'approfondir les sujets qui fâchent. Ainsi en va-t-il de la question de l'identité, par exemple, qu'il conviendrait de travailler afin de sortir des logiques assignatrices et xénophobes que véhicule le discours de l'ex-

trême droite et de ses complices. Les mots qui fâchent ont souvent beaucoup à dire pour peu que l'honnêteté préside à leur évocation. L'identité est ressemblance et singularité, « mêmété et ipséité » pour reprendre la lumineuse alternative proposée par Paul Ricœur. L'on ne peut s'inscrire dans une logique de ressemblance que si l'on est d'abord soi-même. L'identité n'est jamais scandaleuse à la condition d'être éclairée par la fraternité. Plus, en apparence, la diversité culturelle est grande, plus la commune appartenance à l'humaine condition est évidente et rapproche les Hommes en faisant de l'autre, d'où qu'il soit, d'où qu'il vienne, riche de ses espoirs ou accablé par ses soucis, un sujet prioritaire d'attention, un champ privilégié de la sollicitude.

En troisième lieu, peut-on concevoir qu'existe un ordre juridique laïque en l'absence d'une « culture » laïque ? La réponse est presque dans la question. La laïcité n'est pas tombée toute armée dans l'espace républicain depuis on ne sait quelles nuées laïques. L'histoire nous le démontre, la laïcité est un construit patient, résultat de combats, susceptible de réversibilité. Seule la démocratie est de nature à lui offrir un cadre de développement. Il est à craindre que l'épuisement démocratique révélé par le développement des populismes et la banalisation des « démocraties » ne soit le marqueur d'un épuisement corrélatif de la culture émancipatrice qui n'a cessé d'animer les acteurs du combat laïque. Ceux qui se revendiquent d'une « laïcité identitaire » y trouvent argument pour poursuivre leur démarche d'instrumentalisation. Une telle culture ne se décrète pas, elle se construit. Si nous voulons éviter d'avoir à vanter les mérites d'un principe dont nous n'aurions pas eu la force de garantir la pleine efficacité, nous avons le devoir de nous attacher à reconstruire une telle culture. Son affirmation sera la meilleure réponse aux instrumentalizations idéologiques.

**Une telle culture ne se décrète pas,
elle se construit**

AUX ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES, FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX.

Mouvement laïque d'éducation populaire,
la Ligue de l'enseignement propose des activités
éducatives, culturelles, sportives et de loisirs,
à travers 103 fédérations départementales
qui accompagnent des associations présentes
dans 24 000 communes.

S'engager à la Ligue, c'est apprendre par et avec
les autres, faire vivre la convivialité et la fraternité.

S'engager à la Ligue, c'est construire
de la solidarité et agir contre les inégalités.

S'engager à la Ligue, c'est prendre sa part
d'une démocratie qui implique tous ses citoyens.

S'engager à la Ligue, c'est créer un lien entre
des actes à la mesure de chacun et des combats
à l'échelle de l'humanité.

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :



Conception graphique : Anne vanwynsberghe
Impression :

www.laligue.org